

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE
TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017 – Phase 2.**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0033](#), p. 2;
 - (ii) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0033](#), p. 6;
 - (iii) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0033](#), p. 7;
 - (iv) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0033](#), p. 8.

Préambule :

(i) « [...] *En effet, nous estimons que les règles de séparation fonctionnelle doivent tenir compte du fait que l'exploitation d'un réseau, dans le respect des règles de fiabilité et la réalisation des services ancillaires (complémentaires), par sa nature, requiert des échanges d'information et des délégations de responsabilités entre le Transporteur (qui, au Québec, comporte une direction responsable notamment des mouvements d'énergie), les fournisseurs de ressource sur ce réseau (les différents producteurs) et les distributeurs responsables des charges.* [nous soulignons]

(ii) « *Il existe sur le réseau du Transporteur approximativement 15 000 MW de puissance ainsi assignée au système RFP, ce qui en fait un système très performant.*

À cet égard la réponse du Transporteur à la question 3.2 de la Régie, à son dernier paragraphe nous laisse perplexe :

Par ailleurs, les points BDD du CCR ne sont pas considérés dans la base de facturation du Transporteur puisque le CCR n'agit pas à titre de GOP.

Cette réponse ci-dessus du Transporteur à l'effet que le CCR n'agit pas à titre de GOP est incorrecte puisque le CCR fournit la gestion de la fréquence en mettant directement sous consigne les alternateurs des centrales qui y sont assignées. » [nous soulignons]

(iii) « *Le transfert formel des responsabilités de la fonction GOP d'Hydro-Québec Production au Transporteur nous apparaît donc non seulement optimal, mais nécessaire et indispensable à une opération efficiente du réseau. Ce transfert simplifie la chaîne de commande pour une plus grande efficience; elle ne fait que codifier une situation déjà existante et correspond aux responsabilités qu'HQT assume déjà auprès des organismes de fiabilité puisque c'est le transporteur qui assume la fonction ISO au Québec dans la zone de réglage.*

[...]

Nous soumettons donc que l'efficience accrue résultant du transfert à HQT de la fonction GOP de production est dans l'intérêt public. Elle accroît la fiabilité du réseau et la capacité de réagir à des situations critiques. » [nous soulignons]

(iv) « *Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'appuyer le principe du transfert au Transporteur de la fonction GOP du Producteur, sous réserve de continuer de bien encadrer la*

*séparation fonctionnelle entre le Transporteur et le Producteur, tout en gardant à l'esprit que le Transporteur exerce déjà, de par sa nature, des fonctions d'arbitrage aux fins d'équilibrer les ressources et les charges dans le respect des critères de fiabilité, ce qui requiert **déjà** des échanges d'information, des délégations de responsabilités et des directives du Transporteur aux producteurs. » [nous soulignons]*

Demandes :

- 1.1 Veuillez commenter et fournir votre position relativement à la coexistence d'une séparation fonctionnelle et de la nécessité d'un échange de données entre le Transporteur et les producteurs et distributeurs.
- 1.2 Veuillez fournir votre évaluation sur le niveau de suffisance de l'encadrement actuel de la séparation fonctionnelle et les éléments supportant cette évaluation.
- 1.3 Veuillez fournir vos commentaires sur l'applicabilité du Code de conduite du Transporteur à la suite du transfert de la fonction GOP du Producteur à HQT. Veuillez fournir les pistes d'amélioration envisageable, le cas échéant, afin de bien encadrer la séparation fonctionnelle entre le Transporteur et le Producteur.
- 1.4 Veuillez préciser la signification de la fonction ISO et justifier votre allégation à l'effet que c'est le Transporteur qui assume cette fonction au Québec.